

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : IMERYS

Site inspecté : Salin-de-Giraud

Date de l'inspection: 30/05/2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

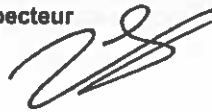
Les longueurs droites en amont et/ou en aval de la section de mesure sont inférieures à 5 diamètres hydrauliques.

Il n'a pas été possible de réaliser la scrutation sur l'ensemble des points et/ou axes réglementaires.

Les brides de prélèvements ne sont pas normalisées. BUREAU VERITAS a adapté un système de prélèvement minimisant l'impact sur le résultat des mesures.

Ecart aux dispositions de : article 3.2.1. de l'arrêté n° 174-2009 PC du 07/07/2009.

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

 Représentant de l'exploitant
 Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

 Fiche soldée le :